

PROJET DE RECHERCHE-ACTION RAPPORT FINAL

UN PAS EN AVANT, DEUX PAS EN ARRIÈRE :

**LES SERVICES D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE OFFERTS
À LA CLIENTÈLE AUTOCHTONE DE MONTRÉAL**



Préparé par :

Elizabeth Fast (Ph. D.), professeure adjointe, Département des sciences humaines appliquées, Université Concordia

Nakuset, directrice générale, Foyer pour femmes autochtones de Montréal

Vicky Boldo, Aînée, Centre de ressources pour les étudiantes et étudiants autochtones, Université Concordia

Alana-Dawn Phillips, directrice, centre de la petite enfance Soleil Le Vent

Marti Miller, coordonnatrice clinique, Foyer pour femmes autochtones de Montréal

Melanie Lefebvre, membre du conseil d'administration et bénévole, Foyer pour femmes autochtones de Montréal

Lance Lamore, travailleur chargé de l'accueil, direction de la protection de la jeunesse, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
MÉTHODE	6
CONSTATATIONS	7
1. Nombre de signalements et nombre d'enfants et de familles autochtones qui reçoivent des services du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (services de protection de la jeunesse et services continus)	7
2. Ce que disent les organismes communautaires qui travaillent directement avec les familles et les enfants	8
3. Ce que rapportent les employés des Centres Batshaw (CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal)	9
4. Informateurs clés	10
ACTIONS EN COURS ET RECOMMANDATIONS	13
Recommandations pour l'éducation du personnel, des dirigeants et des décideurs non autochtones	13
Recommandations au sujet de la représentation	14
Recommandations sur les changements de nature politique	15
CONCLUSION	17
RÉFÉRENCES	18
BIOGRAPHIES DES AUTEURS	19

INTRODUCTION



En novembre 2013, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal (FFAM) et les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw (qui font désormais partie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal) ont signé une entente de collaboration pour améliorer les services d'aide sociale offerts aux enfants et aux familles autochtones sur le territoire des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw (avec un mandat de servir la population d'expression anglaise vivant à Montréal).

L'entente de collaboration faisait suite au travail de défense des intérêts effectué par le FFAM depuis plusieurs années et aux récentes révisions de dossiers des Centres Batshaw, qui révèlent une incompréhension des relations historiquement difficiles entre les services d'aide sociale à l'enfance et les familles autochtones au Canada (Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw et Foyer pour femmes autochtones de Montréal, 2013).

De nombreuses preuves donnent à penser que les services d'aide sociale à l'enfance offerts à la population autochtone doivent être améliorés au pays. Les pensionnats, la rafle des années 1960, les politiques gouvernementales actuelles défavorables à la santé et au bien-être des Autochtones ainsi que l'urbanisation croissante de nombreux groupes autochtones (en particulier les Inuits) rendaient d'autant plus urgente une telle entente (Manitoba, 1991; Bureau du vérificateur général du Canada, 2008; Sinha et coll., 2011).

En outre, il y a abondance de preuves de la surreprésentation des enfants autochtones dans toutes les couches du système d'aide sociale à l'enfance, et le taux d'enfants autochtones placés hors de leur famille n'est pas en baisse, même si les décideurs politiques sont de plus en plus au fait du problème (Sinha et coll., 2011; Trocmé et coll., 2005).

Le 30 septembre 2019, le commissaire Viens a déposé son rapport final au terme d'un mandat confié par le gouvernement. Il y affirmait que « le système actuel de protection de la jeunesse est imposé de l'extérieur aux peuples autochtones et ne tient pas compte de leurs conceptions de la famille ni de leurs cultures. Plus grave encore, en faisant en sorte de retirer chaque année un nombre important d'enfants de leurs familles et de leurs communautés pour les confier à des familles d'accueil allochtones, le système de protection de la jeunesse perpétue – du point de vue de plusieurs – les effets délétères de la politique des pensionnats. » (Commission d'enquête, 2019)

Le commissaire recommande 29 appels à l'action qui sont directement liés à la protection des jeunes autochtones et qui cadrent avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans laquelle on peut lire que les autochtones « ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions. » (ONU, Assemblée générale, 2007)

Le contexte actuel et le travail de défense du Foyer pour femmes autochtones de Montréal ont donné l'élan à notre projet de recherche-action.

Le projet A better vision for the future of Indigenous families in Montreal (« une meilleure vision pour l'avenir des familles autochtones de Montréal ») est un projet pluri-institutionnel de trois ans (2016-2019) financé par une subvention de partenariat du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) pour le développement de la capacité de recherche au sein des Premières Nations et des services principaux de protection de la jeunesse du Québec. Notre projet de recherche-action résulte d'un partenariat entre l'Université Concordia, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal (FFAM), le CPE Soleil Le Vent et la direction de la protection de la jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal) [1]. Le projet avait pour objectif de mieux comprendre les manières dont le système d'aide sociale à l'enfance répond aux besoins des enfants et des familles autochtones. Les aspects déontologiques du projet ont été approuvés par l'Université Concordia et le comité d'éthique du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

La recherche visait à établir la proportion de familles autochtones servies par l'organisation et à comprendre les outils requis par les travailleurs sociaux et les autres membres du personnel d'intervention clinique pour offrir de meilleurs services ainsi que quelques-uns des obstacles empêchant de fournir des services adaptés aux réalités culturelles. Avec ce projet de recherche-action, l'équipe de collaborateurs a aussi tenté d'agir comme force mobilisatrice pour corriger les lacunes des services nommées par les intervenants.

MÉTHODE

Le projet a été réalisé en étroite collaboration par l'Université Concordia, le FFAM et le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Nous avons également collaboré avec un comité consultatif communautaire constitué de représentants de nombreux organismes, dont le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, le CPE Soleil Le Vent, Montréal Autochtone et le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Plusieurs rencontres de planification ont eu lieu pour préparer les travaux de recherche et obtenir le point de vue des partenaires sur la méthodologie et les questions de recherche appropriées. La recherche comprenait divers éléments :

- *Entrevues individuelles avec des informateurs clés qui possédaient des renseignements essentiels sur le type de services et la qualité des services offerts aux familles autochtones (2016-2017).*
- *Rencontres de suivi avec un groupe central de membres du personnel et de fonctionnaires aux échelons supérieurs de l'administration du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal ainsi qu'avec l'équipe de recherche pour répondre aux grandes préoccupations soulevées pendant la recherche (2018-2019).*
- *Rencontres avec le personnel et les employés des T.I. pour discuter de l'information recueillie au sujet de l'identité des enfants et des familles autochtones (2016-2017).*
- *Trois groupes de discussion avec huit employés (fournisseurs de services de première ligne et gestionnaires supervisant des fournisseurs de services de première ligne), qui représentaient les différents services de l'organisation et qui possédaient une expérience de travail pertinente avec des familles autochtones, que ce soit comme fournisseur de services ou gestionnaire (2016-2017).*
- *Un groupe de discussion avec des représentants d'organismes communautaires ayant pour mandat de soutenir les enfants et les familles autochtones vivant à Montréal (2016).*

CONSTATATIONS

1. Nombre de signalements et nombre d'enfants et de familles autochtones qui reçoivent des services du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (services de protection de la jeunesse et services continus)

Aucune statistique officielle n'est publiée sur le nombre d'enfants et de familles autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) signalés à la direction de la protection de la jeunesse (du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal), ni sur le nombre d'enfants placés dans un centre d'accueil du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. La situation est encore vraie aujourd'hui malgré les appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation en 2015. Appel à l'action no 2 : « Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les territoires, de préparer et de publier des rapports annuels sur le nombre d'enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) qui sont pris en charge, par comparaison avec les enfants non autochtones, ainsi que sur les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État, sur les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance, et sur l'efficacité des diverses interventions. » (Commission de vérité et réconciliation, 2015)

Il est difficile de recueillir ces renseignements pour les principales raisons suivantes :

1. *Aucun processus systématique n'exige que les intervenants demandent aux familles si elles s'identifient comme autochtones, si bien que plusieurs intervenants considèrent que le nombre de familles autochtones est probablement sous-déclaré.*

*La situation se serait améliorée depuis qu'une équipe autochtone a été intégrée au service de l'application des mesures (services continus) et que l'équipe de recherche a sensibilisé l'organisation à l'importance de disposer de renseignements précis et a aidé à organiser des formations à ce sujet.

2. *Les catégories d'enfants et de familles autochtones sont problématiques, car l'intervenant est obligé de cocher une case pour définir leur identité. Les enfants et les familles aux origines mixtes n'ont aucune possibilité de s'auto-identifier (il est donc impossible d'indiquer, par exemple, qu'un enfant est membre de deux nations distinctes ou qu'il est à la fois Inuit et membre d'une Première Nation).*

3. *Les instructions données pour l'identité métisse sont incorrectes, car les enfants métis sont définis comme des enfants qui ont un parent membre d'une Première Nation et un parent qui n'appartient pas à une Première Nation. Cette définition est erronée et exclut des enfants de la nation métisse. L'erreur empêche aussi de bien identifier les enfants issus des Premières Nations dès le début du processus.*

4. *Les changements à apporter au système doivent être effectués à l'échelle provinciale, un processus long et ardu selon les administrateurs des Centres Batshaw. Le gouvernement provincial, par l'entremise du ministère de la Santé et des Services sociaux, est responsable du Projet intégration jeunesse (le système informatique qui contient l'information disponible sur la clientèle), et le ministère n'est pas nécessairement ouvert aux changements de cette nature.*

5. *Les ententes de service pour les familles et les enfants inuits manquent de clarté. En vertu d'ententes de services entre le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et le gouvernement du Nunavik, de nombreux enfants inuits reçoivent des services de ce CIUSSS. Or, ils demeurent techniquement clients de leur organisme d'attache, qui n'a mis aucun mécanisme en place pour connaître le nombre d'enfants et de familles qui reçoivent ses services.*

2. Ce que disent les organismes communautaires qui travaillent directement avec les familles et les enfants

Dans le cadre de leur emploi, les travailleurs communautaires interrogés ont comme mandat de fournir des services de soutien aux familles autochtones et de défendre leurs droits. Dix travailleurs communautaires d'organismes locaux urbains ou d'organismes provinciaux tenaient le même discours : les travailleurs communautaires et les familles ont des relations très tendues avec les intervenants de la direction de la protection de la jeunesse du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Ce groupe avait beaucoup de mal à répondre aux questions sur les forces du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal par rapport à son travail avec les enfants et les familles autochtones. Il y avait quelques exceptions notables, notamment certains intervenants dévoués et prêts à faire des efforts pour collaborer avec les ressources communautaires.

Les membres du groupe de discussion ont nommé quelques-uns des obstacles qui empêchent de mettre en place des bonnes pratiques. Ils ont mentionné **les attitudes racistes des intervenants et des membres de l'équipe de gestion du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal**. Ils avaient l'impression que les familles étaient victimes de stéréotypes, qu'elles n'étaient pas traitées comme les autres et qu'elles étaient en quelque sorte ostracisées.

Certaines familles ont rapporté s'être fait poser des questions intrusives par les intervenants lorsque ceux-ci ont appris leurs origines autochtones (par exemple, « oh, on vous a abusé sexuellement? »). Les participants de ce groupe ont souligné que **les intervenants connaissent très peu les services offerts dans la communauté, et qu'ils ne voient généralement pas la nécessité d'offrir des services adaptés aux réalités culturelles**.

Dans les cas où les intervenants communiquent avec les organismes communautaires, les participants disent que **le suivi effectué par le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal est irrégulier et qu'il devient difficile de déterminer les responsabilités de chacun**. Ils ont aussi affirmé que le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal avait tendance à communiquer avec un seul travailleur communautaire autochtone et que celui-ci devait faire toutes les démarches. Les participants ont mentionné que **les familles et les organismes communautaires ne disposent d'aucun processus direct ou transparent pour porter plainte**. Les familles prennent donc rarement le risque de porter plainte même si elles ont l'impression d'être victimes de discrimination, craignant que leur plainte n'influence négativement les recommandations des intervenants sur le placement des enfants.

Les participants du groupe de discussion ont souligné que **certaines familles ne comprennent pas qu'on s'attende à ce qu'elles demeurent en contact avec leur intervenant du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et qu'elles ont perdu la garde de leur enfant** parce qu'elles n'avaient pas de téléphone, par exemple. Les participants du groupe de discussion ont indiqué que les parents qui perdent la garde de leur enfant se font remettre des listes énumérant ce qu'ils doivent faire pour reprendre leur enfant, mais qu'on ne leur donne aucune ressource et qu'on ne fait aucun suivi avec eux pour les aider à faire les changements nécessaires.

Il y a un manque général de compréhension et de soutien aux fins de réduction des risques, et on s'attend plutôt à ce que les parents apportent des changements sans comprendre qu'il faut du temps et de l'aide pour combattre des dépendances et des problèmes de santé mentale qui découlent de traumatismes intergénérationnels et coloniaux. De plus, dans les cas impliquant la Chambre de la jeunesse, il y a un manque de communication de la part des avocats des parents et de la cour. Et bien souvent, les avocats emploient des termes techniques dans une langue qui n'est pas la langue maternelle des parents. Tous ces obstacles font en sorte que les familles ne comprennent pas bien leurs droits ou les attentes envers elles pour regagner la garde de leurs enfants.

Les parents qui perdent la garde de leurs enfants n'ont pas nécessairement les moyens financiers pour aller leur rendre visite, d'autant plus qu'ils sont souvent placés à une distance considérable de la maison. **Dans de nombreux cas, les enfants veulent garder le contact avec leur famille, mais le travailleur social ou la famille d'accueil les en empêchent. Les enfants retirés de leur domicile ne reçoivent pas de services, par exemple du soutien émotif. Souvent, les frères et sœurs ne peuvent pas communiquer entre eux**. Dans le cas des familles vivant dans le Nord, il arrive parfois que le travailleur social de la communauté accueille l'un des enfants, tandis que les autres sont transférés à Montréal et isolés de leurs parents, de leur fratrie et de leur communauté. Lorsque des enfants ayant des besoins médicaux sont seuls à l'hôpital, ils sont entourés de bénévoles qui ne parlent pas leur langue et ils deviennent complètement coupés des réseaux de soutien.

Les participants ont rapporté que **les familles et les enfants autochtones sont victimes de discrimination systémique lorsque les enfants sont placés dans des foyers d'accueil non autochtones**, puisque ceux-ci reçoivent peu de soutien sur la manière d'offrir des soins adaptés à la culture autochtone. De plus, **le manque de connaissances et de sensibilisation des familles d'accueil occasionne des commentaires racistes et des préjugés envers les parents des enfants placés**

Les participants ont déploré des lacunes dans les services offerts aux jeunes autochtones : par exemple, à cause **du manque de services pour les jeunes placés en foyer d'accueil**, les intervenants du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal criminalisent le comportement des adolescents et les jeunes autochtones finissent par côtoyer des jeunes avec des problèmes de criminalité encore plus importants. Ils observent aussi **un manque de soutien adéquat pour les jeunes qui font la transition vers une vie indépendante et l'absence de communications pour les jeunes victimes d'abus sexuels**. Autrement dit, les participants constatent que les jeunes ne sont pas considérés comme une priorité et qu'ils passent souvent à travers les mailles du filet.

3. Ce que rapportent les employés des Centres Batshaw (CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal)

De 2016 à l'automne 2019, il y a eu trois groupes de discussion et cinq rencontres de suivi avec huit employés (fournisseurs de services de première ligne et gestionnaires supervisant des fournisseurs de services de première ligne), qui représentaient les différents services de l'organisation et qui possédaient une expérience de travail pertinente avec des familles autochtones, que ce soit comme fournisseur de services ou gestionnaire.

Même si ces participants percevaient leurs relations avec les Autochtones de manière plus positive que les travailleurs communautaires, ils en avaient long à dire sur leur incapacité à offrir des services sûrs d'un point de vue culturel et adaptés aux familles autochtones à cause d'un certain nombre d'obstacles institutionnels et politiques.

Les préoccupations des intervenants concernent **trois grands secteurs : les besoins en formation et en éducation, l'absence de représentation autochtone parmi le personnel et les travailleurs sociaux de leur organisation, et les obstacles politiques et logistiques**.

Il nous apparaît important de souligner la présence de plusieurs intervenants dévoués sur le terrain qui essaient de changer le système, malgré toutes les difficultés et les frustrations imaginables.

1^{ere} préoccupation

Besoins en formation et en éducation

De façon générale, les personnes rencontrées constatent **un grand manque de formation et de communication dans l'organisation**. La plupart des travailleurs sociaux **ne connaissent pas bien les ressources à leur disposition** (à l'interne et à l'externe) pour les aider à travailler avec une clientèle autochtone, et ils sont **peu conscients de la diversité parmi les Nations du Québec et les peuples autochtones en général**.

Au cours des deux dernières années, par exemple, une seule formation sur l'histoire des Autochtones, le passé colonial et les réalités contemporaines a été offerte à l'équipe d'évaluation et d'orientation (l'équipe qui évalue les nouveaux signalements de mauvais traitements ou de négligence reçus par l'organisation). La situation est problématique, pour plusieurs raisons. Cette équipe présente un taux de roulement élevé, et c'est avec les membres de cette équipe que la famille communique. **Il n'y a pas d'équipe spécialement formée ou d'intervenants désignés pour travailler avec les populations autochtones, et l'équipe ne compte aucun intervenant autochtone** (à notre connaissance).

De plus, les intervenants ne peuvent pas apprendre tout ce qui est nécessaire pour comprendre les réalités contemporaines et historiques des familles autochtones en une demi-journée ou une journée de formation. Le manque de ressources explique en partie l'absence de formations régulières.

En ce qui concerne les formations obligatoires et continues, aucun budget n'est prévu pour embaucher des formateurs à l'externe. On s'attend à ce que les membres du personnel donnent de leur temps et de leurs ressources pour offrir ces formations. Toutefois, comme il y a peu d'intervenants autochtones au sein de l'organisation, il peut être hasardeux de créer du matériel de formation sans collaborer étroitement avec les peuples et organismes autochtones.

2^e préoccupation

Sous-représentation autochtone

Au CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, une équipe désignée sert les familles autochtones. L'équipe travaille dans le service de l'application des mesures (services continus). **Au moment de rédiger le présent rapport, l'équipe responsable des Premières Nations, des Inuits et des Métis n'employait aucun Autochtone**. Nous n'avons pas pu obtenir le nombre exact d'employés autochtones dans l'ensemble de l'organisation. Toutefois, selon les estimations officieuses, il y en aurait moins de 10 (et probablement encore moins) parmi les 10 000 employés. L'agent de liaison officiel avec les Autochtones au sein du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal n'est pas autochtone.

3. Ce que rapportent les employés des Centres Batshaw (CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal) (suite)

Un autre problème inhérent à la sous-représentation des Autochtones est **le manque de services d'interprétation, qui est perçu comme un obstacle (particulièrement pour les familles inuites). Les familles d'accueil autochtones sont aussi rares**; le recrutement de ces familles est considéré comme prioritaire par les intervenants. Comme nous l'avons indiqué dans la première section du présent rapport, les intervenants déplorent souvent **le manque d'information sur l'identité des familles autochtones** (antécédents culturels, Nation, communauté d'origine et identité des enfants).

3e préoccupation

Obstacles politiques et logistiques

L'une des constatations les plus troublantes est **le manque de volonté et d'engagement de la haute direction du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal au regard des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation**. On admet sans détour que les appels à l'action ne sont pas sur l'écran radar des décideurs provinciaux. Les rencontres avec des membres du personnel du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal ont démontré que les employés travaillent dans un système déficient qui les empêche de faire leur travail, malgré toutes leurs bonnes intentions. Nous saluons les efforts de ces employés dévoués.

La réforme du système actuel et la mise en place d'un processus de planification culturelle approprié, efficace et sûr commencent par un désir de changement. C'est ce que nous demandons à ceux qui occupent des postes de direction et de décision : qu'ils s'engagent à faire bouger les choses et mettent en application les actions recommandées.

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) n'est pas adaptée aux réalités culturelles des jeunes autochtones, car elle n'est pas axée sur la famille. **Comme le souligne le commissaire Viens dans son rapport final, les principes de la LPJ « contribuent à placer le système de la protection de la jeunesse en porte-à-faux avec les valeurs culturelles des Autochtones et [...] engendrent la discrimination »** (Commission d'enquête, 2019). S'appuyant sur la théorie de l'attachement, la LPJ exige qu'un enfant passe beaucoup de temps en foyer d'accueil pour soi-disant former des liens d'attachement. Or, cette approche va à l'encontre des systèmes de proximité familiale et des pratiques d'éducation communautaires des Autochtones (Commission d'enquête, 2019), et nie l'existence des réseaux de soutien offerts dans leurs systèmes traditionnels de soins collectifs

(par exemple, certaines lignes directrices ministérielles interdisent le partage des chambres, ce qui nuit aux arrangements avec les personnes apparentées ou au recrutement de foyers d'accueil autochtones convenables). Le système en place ne respecte pas les traditions des Autochtones. De plus, il a été démontré que **les enfants passent souvent d'une famille d'accueil à une autre même si la LPJ repose sur la théorie de l'attachement**.

De façon alarmante, certains enfants autochtones sont aussi placés en foyer d'accueil à cause d'un manque de services de santé communautaires de base (c'est-à-dire que des dossiers sont ouverts seulement parce que l'enfant a besoin de soins médicaux). Cette situation va à l'encontre des lignes directrices internationales sur les enfants sans protection parentale (CDE, 2006) et des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (UNICEF, 2009), qui stipulent **qu'aucun enfant ne devrait être séparé de sa famille en raison de la pauvreté ou de l'absence d'accès à des ressources adéquates**. D'après les réponses données lors des groupes de discussion et par les informateurs clés, il y a lieu de croire que certaines familles autochtones servies à Montréal se trouvent dans cette situation.

4. Informateurs clés

Les thèmes soulevés pendant les groupes de discussion ont été approfondis par quatre informateurs clés qui possèdent une grande expérience de travail auprès des familles autochtones et qui connaissent bien les différents services du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Les entrevues ont mis en lumière **plusieurs obstacles qui empêchent d'adopter des pratiques sûres d'un point de vue culturel pour les familles autochtones**, notamment le manque de connaissance sur l'histoire et les réalités contemporaines des Autochtones, la sous-représentation des Autochtones dans l'organisation et le manque de services dans la communauté qui entraîne la séparation des enfants de leur famille.

BESOINS EN ÉDUCATION connaissance des histoires autochtones et des réalités contemporaines

Les informateurs ont souligné que le personnel de tous les échelons et de tous les services a besoin de formation sur les conséquences historiques du colonialisme sur les communautés autochtones, conséquences qui perdurent encore aujourd'hui. Ils ont l'impression que les familles autochtones sont sursignalées aux organismes de protection de l'enfance à cause des préjugés à leur égard et que leurs collègues manquent d'empathie et de nuance envers la clientèle autochtone.

Les gens ont beaucoup de préjugés, et j'ai l'impression qu'ils ne comprennent pas d'où viennent ces préjugés. C'est peut-être à cause d'un manque de connaissances. Vous savez, j'entends parfois des intervenants se demander pourquoi les Autochtones viennent à Montréal. (T2, p. 5)

Ils sont étiquetés, on les met tous dans le même panier en disant ces Autochtones ou cette Inuite... Si on parle d'eux en termes généraux et qu'on les décrit ainsi dans nos rapports, c'est signe qu'il y a beaucoup d'obstacles qu'on ne comprend pas vraiment [et] qu'on ne reconnaît pas les caractéristiques propres à une famille et à son expérience. Et c'est pourtant la base du travail social. Mais en ce qui concerne les Autochtones, les interactions avec les services sociaux sont en plus semées d'obstacles. (T4, p. 4)

[...] Bien franchement, si c'était une famille blanche, on transférerait le dossier au CLSC et on le fermerait. (T1, p. 4)

Autrement dit, **les familles autochtones sont traitées différemment. Ce qui est perçu comme un risque faible pour une famille non autochtone est surveillé de beaucoup plus près par les services de protection de la jeunesse. Ces citations expliquent que les enfants sont plus susceptibles d'être séparés de leur famille et ont moins de chance d'être élevés dans leur culture à cause d'un manque de formation et de sensibilisation. Cette pratique peut être perçue comme une répétition ou la suite des pratiques coloniales imposées, comme les pensionnats indiens et la rafle des années 1960, même si ce n'est pas l'intention.**

REPRÉSENTATION AUTOCHTONE

Les entrevues ont aussi fait ressortir le taux de roulement élevé parmi le personnel, ce qui nuit aux interventions. Cette tendance touche particulièrement le personnel autochtone, qui a du mal à intégrer une approche axée sur la culture dans un système rigide. Dans le contexte actuel, il est essentiel de recruter et de maintenir en poste du personnel autochtone, ou du moins de conserver une stabilité dans l'équipe qui se consacre à la clientèle autochtone.

Si vous ne connaissez personne d'origine autochtone, vous ne serez probablement pas suffisamment touché pour analyser votre comportement et votre manière d'aborder votre travail. (T2, p. 7)

L'autre défi lié au personnel concerne **la barrière linguistique (surtout l'inuktitut)**, en raison de la rareté des interprètes disponibles pendant les urgences et les premières conversations lors des évaluations.

Si vous répondez à une urgence, vous n'avez pas le temps de faire des recherches... Je pense que c'est la même chose pour les interprètes inuktituts. Les intervenants réussissent parfois à trouver quelqu'un, mais généralement pour la deuxième intervention et donc un peu trop tard. L'absence d'interprètes peut donc avoir une grande incidence sur la compréhension et les communications. (T4, p. 5)

La représentation autochtone dans l'ensemble de l'organisation exigera non seulement un engagement à l'égard d'une plus grande représentation, mais aussi la création d'un milieu favorable à la rétention des employés et des gestionnaires autochtones.

PLACEMENTS CAUSÉS PAR LE MANQUE DE SERVICES

L'un des participants interrogés a fait un constat alarmant : dans bien des cas, la décision de placement est prise à cause d'un manque de services de santé communautaires. Autrement dit, **des dossiers sont ouverts seulement parce que l'enfant a besoin de soins médicaux.**

Nous avons déjà ouvert des dossiers parce que les enfants n'avaient pas accès à un médecin dans leur communauté et qu'ils n'avaient jamais reçu de soins médicaux ou qu'ils avaient plusieurs problèmes de santé. (T2, p. 3)

Ce genre de situation va complètement à l'encontre des lignes directrices internationales sur les enfants sans protection parentale (CDE, 2006) et des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (UNICEF, 2009), dont les dispositions stipulent **qu'aucun enfant ne devrait être séparé de sa famille en raison de la pauvreté ou de l'absence d'accès à des ressources adéquates.**

Les mères retournent généralement dans leur communauté, mais l'enfant reste ici à cause de l'absence de ressources dans le Nord. Le contact est coupé entre l'enfant et le parent... (T2, p. 6)

4. Informateurs clés (suite)

Les entrevues ont révélé une autre complexité concernant les décisions qui influent sur le placement permanent. **Les enfants sont parfois placés à cause des retards dans la planification ou du temps additionnel requis par les parents pour réagir aux risques qui compromettent la sécurité de leur enfant.** La décision est prise aux dépens du droit de l'enfant à réintégrer sa famille et sa communauté.

[...] le placement d'urgence... si l'enfant ne peut pas être pris en charge par ses parents après un an, il sera transféré chez un membre de la famille ou dans un foyer d'accueil à long terme. Mais certains enfants finissent par rester placés pendant un an et demi ou même deux ans, au lieu d'un an. Il peut y avoir des problèmes d'attachement. (T3, p. 7)

ACTIONS EN COURS ET RECOMMANDATIONS

À L'INTENTION DU CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL ET DES DIRECTEURS PROVINCIAUX DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Pendant les groupes de discussion et les entrevues avec les informateurs clés, nous avons demandé aux participants de réfléchir aux mesures à prendre pour améliorer les pratiques et les résultats des services offerts aux enfants et familles autochtones par le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

La liste ci-dessous comprend des recommandations qui tiennent compte des résultats de notre recherche ainsi que du récent rapport de la Commission Viens et des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

1. Recommandations pour l'éducation du personnel, des dirigeants et des décideurs non autochtones

- Prendre l'engagement financier et humain de donner de la formation récurrente au personnel de tous les échelons sur les réalités historiques et contemporaines de la colonisation et de ses répercussions sur les familles autochtones, ainsi que sur les interventions sûres d'un point de vue culturel.
- Donner de la formation au personnel sur les ressources communautaires adaptées à la culture et sur la façon d'y accéder.
- Former un groupe de travail permanent (par exemple, un groupe d'intégration clinique) pour organiser une table de consultation avec des experts de la communauté et du personnel du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal qui auraient le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre des lignes directrices sur les pratiques sûres d'un point de vue culturel pour l'ensemble de l'organisation.

Les recommandations tiennent compte des appels à l'action suivants de la Commission Viens :

- APPEL À L'ACTION no 109 Modifier la Loi sur la protection de la jeunesse pour y inclure une disposition relative aux soins conformes aux traditions autochtones, inspirée de la loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille de l'Ontario.
- APPEL À L'ACTION no 112 Partager en temps réel les nouvelles directives et normes applicables en contexte de protection de la jeunesse avec tous les professionnels responsables de ces dossiers dans les communautés autochtones.
- APPEL À L'ACTION no 113 Procéder aux évaluations et à la prise de décision en protection de la jeunesse de manière à tenir compte des facteurs historiques, sociaux et culturels relatifs aux Premières Nations et aux Inuits.
- APPEL À L'ACTION no 115 Valider auprès d'experts cliniques autochtones les outils d'évaluation utilisés en protection de la jeunesse.
- APPEL À L'ACTION no 116 Procéder à la refonte des outils d'évaluation clinique utilisés en protection de la jeunesse dont les effets sont jugés discriminatoires à l'endroit des populations autochtones, et ce, en collaboration avec des experts issus des Premières Nations et du peuple inuit.

**Les recommandations tiennent compte des appels à l'action suivants de la Commission Viens :
(suite)**

- APPEL À L'ACTION no 117 Modifier la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour y inclure une disposition obligeant les intervenants à inscrire dans les plans d'intervention (PI) et les plans de services individualisés (PSI) de tout enfant – s'identifiant comme membre d'une Première Nation ou Inuit et placé à l'extérieur de son milieu familial – des objectifs et des moyens visant à préserver son identité culturelle.
- APPEL À L'ACTION no 121 S'assurer qu'un plan d'intervention culturel est produit et mis en œuvre, dans le cas
- où un enfant autochtone doit être placé dans un milieu substitut non autochtone.
- APPEL À L'ACTION no 125 Reconnaître et soutenir financièrement les approches de guérison culturelles lorsqu'elles sont proposées par une famille assujettie à la Loi sur la protection de la jeunesse.

2. Recommandations au sujet de la représentation

- Pourvoir les postes dans l'équipe qui se consacre aux membres des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis avec des intervenants autochtones seulement et mettre en place un mécanisme pour remplacer les employés autochtones en congé par d'autres intervenants autochtones.
- Embaucher un gestionnaire et un chef d'équipe autochtones pour superviser les employés autochtones.
- Envoyer les offres d'emploi aux organismes autochtones et aux collaborateurs communautaires pour avoir accès à un plus grand bassin de candidats autochtones.
- Revoir les exigences d'emploi pour les candidats autochtones afin de considérer l'expérience dans la communauté comme un équivalent (les candidats autochtones pourraient posséder une expérience de travail ailleurs que dans les établissements coloniaux, ce qui est pertinent pour le travail de protection des jeunes autochtones).
- Privilégier l'embauche de plus d'une personne autochtone à la fois pour qu'elles puissent se soutenir.
- S'assurer que les comités d'embauche comptent un représentant autochtone pour les postes destinés aux Autochtones.
- Veiller à ce qu'un membre de la communauté autochtone soit présent lors des évaluations dans les familles autochtones dans un avenir immédiat (conformément à l'entente discutée entre le FFAM et le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal) et désigner un intervenant autochtone pour le processus d'évaluation et d'orientation (pas nécessairement un travailleur social; faire preuve de souplesse pour l'embauche d'un candidat à ce poste).

Les recommandations tiennent compte des appels à l'action suivants de la Commission Viens :

- APPEL À L'ACTION no 108 Modifier la Loi sur la protection de la jeunesse pour exempter les enfants autochtones de l'application des délais maximaux de placement en milieu substitut prévus aux articles 53.0.1 et 91.1.
- APPEL À L'ACTION no 110 Enchâsser dans la Loi sur la protection de la jeunesse la nécessité de mettre en place un conseil de famille dès qu'un enfant autochtone est visé par une intervention en protection de la jeunesse, que celui-ci soit à risque d'être placé ou non.
- APPEL À L'ACTION no 118 Financer le développement de services de soutien intensif en communautés autochtones conventionnées et en milieu urbain pour les parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement.
- APPEL À L'ACTION no 127 Rehausser l'offre et le financement des services de proximité destinés aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de crise, dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.

3. Recommandations sur les changements de nature politique

- Élaborer des pratiques exemplaires pour les employés qui travaillent avec des jeunes autochtones.
- Modifier le Projet intégration jeunesse (PIJ) afin de pouvoir établir avec exactitude le nombre d'enfants autochtones pris en charge par le système d'aide sociale à l'enfance et placés en foyer d'accueil ou en dehors de leur milieu familial.
- Plaider en faveur et mettre en place, dans la mesure du possible, des services destinés aux enfants autochtones qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge, de concert avec des collaborateurs autochtones, en s'inspirant des initiatives du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de l'Ontario :
 - » *Programme de soins et de soutien continus pour les jeunes* – Les jeunes âgés de 18 ans qui quittent la prise en charge peuvent avoir droit à une aide financière et à un service d'orientation jusqu'à l'âge de 21 ans.
 - » *Initiative des avantages sociaux pour les jeunes quittant la prise en charge* – Les jeunes âgés de 21 à 24 ans qui ont quitté la prise en charge, ainsi que les personnes qui sont à leur charge, peuvent avoir accès à des prestations pour les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires et de la vue et les soins prolongés. De plus, ils peuvent recevoir du counseling ainsi que de la formation sur les aptitudes de vie jusqu'à l'âge de 29 ans.
 - » *Programmes d'aide à la transition et à l'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne* – Les intervenants auprès des jeunes en transition jumellent les jeunes qui ont entre 16 et 24 ans aux services communautaires et offrent un soutien avec des logements stables, des ressources éducatives, des services d'emploi et de la formation sur les aptitudes de vie.
 - » *Régime enregistré d'épargne-études* – Lorsque des jeunes pris en charge, recevant des soins conformes aux traditions ou faisant l'objet d'une entente sur les services volontaires s'inscrivent à un programme admissible d'études postsecondaires ou de formation professionnelle, ils peuvent bénéficier de fonds pour les dépenses liées à leurs études ou formation. Il en va de même pour les jeunes qui quittent de tels services.
 - » *Programme favorisant le parachèvement des études des pupilles* – Les jeunes âgés de 18 à 21 ans qui quittent la prise en charge et ont besoin de temps pour achever leurs études secondaires peuvent avoir le droit de rester auprès de leurs aidants, qui reçoivent une aide financière prolongée.
 - » *Soutien aux études postsecondaires et à la formation* pour les jeunes anciennement pris en charge.

(Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 2018)

- Demander à des collaborateurs autochtones de participer à la création et à la révision des politiques et de la documentation du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal sur les enfants autochtones (par exemple, le document Alliance sur la négligence).
- Avec les collaborateurs autochtones, prôner la modification des lignes directrices ministérielles pour qu'elles tiennent compte d'un modèle basé sur la prévention et les réalités culturelles et financières des familles autochtones (c'est-à-dire laisser les enfants dans leur milieu familial tout en prenant en considération les difficultés de la famille et l'absence de services intensifs et préventifs, permettre aux frères et sœurs de partager la même chambre et ne jamais séparer la fratrie).
- Évaluer les parents en tenant compte du traumatisme intergénérationnel, conformément aux circonstances définies dans l'arrêt Gladue pour les infractions criminelles.
- Créer des programmes culturels et les offrir à tous les enfants autochtones placés, en étroite collaboration avec le FFAM. Les programmes doivent être obligatoires et officialisés

Les recommandations tiennent compte des appels à l'action suivants de la Commission Viens :

- APPEL À L'ACTION no 120 Développer, en collaboration avec les autorités autochtones, une politique de placement propre aux membres des Premières Nations et aux Inuits prévoyant que les enfants autochtones soient placés en priorité dans la famille immédiate ou élargie et, si cela n'est pas possible, auprès des membres de leur communauté ou de leur nation.
- APPEL À L'ACTION no 126 Recenser annuellement le nombre d'enfants autochtones assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse et toute autre donnée jugée pertinente dans le contexte de la loi pour avoir un portrait juste de la présence des enfants autochtones dans le système et du traitement qui leur est réservé, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.

**Les recommandations tiennent compte des appels à l'action suivants de la Commission Viens :
(suite)**

- APPEL À L'ACTION no 128 Entreprendre des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour rehausser l'offre de services de proximité destinée aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de crise, dans les communautés non conventionnées.
- APPEL À L'ACTION no 129 Clarifier et modifier les critères d'admissibilité des familles d'accueil autochtones, y compris les critères d'environnement physique ainsi que le suivi effectué auprès de celles-ci, afin qu'elles aient accès aux services nécessaires pour fournir le meilleur environnement possible aux enfants.
- APPEL À L'ACTION no 131 Investir pour accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones conventionnées où le besoin se fait sentir.
- APPEL À L'ACTION no 132 Entreprendre des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin d'accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones non conventionnées où le besoin se fait sentir.
- APPEL À L'ACTION no 133 Accroître l'offre et le financement de services post-placement pour les enfants autochtones dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.
- APPEL À L'ACTION no 134 Entreprendre des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin d'accroître l'offre et le financement de services post-placement dans les communautés autochtones non conventionnées.
- APPEL À L'ACTION no 135 Soutenir financièrement et accompagner sans tarder et sans restriction les communautés qui souhaitent mettre à jour leurs ententes ou prendre en charge les services de protection de la jeunesse en vertu de l'article 37.7 de la Loi sur la protection de la jeunesse.
- APPEL À L'ACTION no 137 Soutenir financièrement et accompagner sans tarder et sans restriction les communautés qui souhaitent prendre en charge les services de protection de la jeunesse selon l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse.

CONCLUSION



La recherche et les politiques, au Québec précisément et au Canada en général, ont trop souvent négligé l'autodétermination des communautés autochtones en milieu urbain. Ainsi, les communautés sont perçues comme étant incapables de participer à la prise de décisions qui touchent leurs membres, et le gouvernement néglige de reconnaître le droit à l'autodétermination des communautés autochtones en milieu urbain dans l'élaboration de ses politiques (Newhouse et Peters, 2003; White et Bruhn, 2010).

Par ailleurs, le commissaire Jacques Viens a déclaré ce qui suit dans son rapport final :
[...] « il ne fait aucun doute que les limites du système de protection de la jeunesse en contexte autochtone sont atteintes. [...] il paraît nécessaire et urgent que le contrôle exercé par les représentants de l'État soit réduit. Je crois en effet, qu'en persistant à vouloir imposer ou développer des politiques en ignorant la volonté des Autochtones eux-mêmes, l'État contribue à maintenir les communautés dans un état de fragilité et ne fait que repousser un mouvement de transformation interne déjà bien amorcé. »

Le droit à l'autodétermination des Autochtones en ce qui concerne les enfants, les familles et les communautés autochtones doit être respecté, et **nous nous attendons à ce que le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal commence immédiatement à collaborer avec les comités de travail et les organismes qui représentent les Autochtones et qui sont représentés par des Autochtones habitant à Montréal**, et avec d'autres représentants des communautés dont les enfants sont pris en charge par le CIUSSS. L'organisation devra donc **être à l'écoute des demandes présentées par les représentants de ces communautés et mettre en œuvre les directives suggérées** pour assurer le bien-être des enfants autochtones placés, des enfants qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge ainsi que de leur communauté.

CE QUE NOUS ATTENDONS DU CIUSSS-ODIM :

- 1. Nous prévoyons rencontrer le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal au début de 2020** pour l'orienter. Nous nous attendons également à ce que le CIUSSS produise chaque année un rapport sur la situation, dans lequel il expliquera les méthodes employées pour donner suite aux recommandations.
- 2. Le premier rapport sur la situation est à remettre le 15 décembre 2020.**
- 3. Nous nous attendons à ce que le CIUSSS-ODIM nous soutienne dans nos démarches auprès du Premier ministre François Legault et de la Commission Laurent au sujet des changements à apporter à l'échelle provinciale**, comme l'a fait l'Ontario avec sa Stratégie pour les enfants et les jeunes autochtones.
- 4. Nous nous attendons à ce que le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal appuie nos demandes** en cosignant les lettres et les documents, en défendant les intérêts des Autochtones à nos côtés, en participant aux rencontres et en faisant les appels nécessaires pour provoquer des changements, par exemple en communiquant avec les responsables du PIJ pour avoir une méthode plus efficace de collecte de l'information sur l'identité des enfants et des familles autochtones.

RÉFÉRENCES

◆

Batshaw Youth and Family Centre, & Native Women's Shelter of Montreal. (2013). Framework for collaboration.

First Nations Child and Family Caring Society of Canada. (2014). Staying At Home Examining the implications of Least Disruptive Measures in First Nations Child and Family Service Agencies. https://fncaringsociety.com/sites/default/files/docs/Staying_at_Home.pdf

Manitoba. (1991). Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba. Winnipeg: Government of Manitoba.

Newhouse, D., & Peters, E. J. (2003). Not Strangers in These Parts: Urban Aboriginal Peoples. Retrieved from Ottawa: http://www.urbancentre.utoronto.ca/pdfs/elibrary/Canada_Urban-Aboriginal-Peop.pdf

Office of the Auditor General of Canada. (2008). First Nations child and family services program – Indian and Northern Affairs Canada. Retrieved from April 19, 2010. <http://www.oag-bvg.gc.ca>.

Ontario's Ministry for Children, Community and Social Services. (2018). Youth Leaving Care. <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/English/childrensaid/leavingcare.aspx>

Public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Québec: listening, reconciliation and progress: Final Report. (Online). Gouvernement du Québec, 2019. (Commissioner: The Honourable Mr. Jacques Viens). Available: https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Final_report.pdf

Sinha, V., Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Fast, E., Thomas Prokop, S., & et al. (2011). Kiskisik Awasisak: Remember the children. Understanding the overrepresentation of First Nations children in the child welfare system (pp. 199). Ottawa Assembly of First Nations.

Trocmé, N., MacLaurin, B., Fallon, B., Knoke, D., Pitman, L., & McCormack, M. (2005). Understanding the overrepresentation of First Nations children in Canada's child welfare system: An analysis of the Canadian incidence study of reported child abuse and neglect (CIS-2003). In Centre of Excellence for Child Welfare (Ed.), (pp. 88). Toronto.

Truth and Reconciliation Canada. (2015). Honouring the truth, reconciling for the future: Summary of the final report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada. Winnipeg: Truth and Reconciliation Commission of Canada.

UN General Assembly, United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples : resolution / adopted by the General Assembly, 2 October 2007, A/RES/61/295, available at: <https://www.refworld.org>.

BIOGRAPHIES DES AUTEURS

Elizabeth Fast est une Métisse de Saint-François-Xavier, au Manitoba. Titulaire d'un doctorat en travail social de l'Université McGill (2014), elle occupe un poste de professeure adjointe au Département des sciences humaines appliquées de l'Université Concordia depuis 2015 et se consacre à la recherche sur la jeunesse autochtone. En 2016 et 2017, elle était conseillère spéciale sur les devenirs autochtones auprès du vice-recteur exécutif aux affaires académiques de Concordia. Avant de retourner aux études, Mme Fast a œuvré comme travailleuse sociale avec des jeunes en transition qui quittaient la prise en charge par le système d'aide sociale à l'enfance. Elle est actuellement la chercheuse principale pour une bourse de recherche qui vise à comprendre comment les leçons du passé peuvent servir à renforcer la fierté culturelle chez les jeunes autochtones en milieu urbain. Elle dirige également un projet de recherche-action sur l'amélioration des services d'aide sociale à l'enfance pour les familles autochtones vivant à Montréal, en partenariat avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal.

Vicky Boldo est Aînée en résidence au Centre de ressources pour les étudiantes et étudiants autochtones de l'Université Concordia. D'origine crie et métisse, elle est née en Colombie-Britannique et a grandi sur l'île de Vancouver. Elle fait partie des enfants retirés de leur famille pendant la rafle des années 1960 et confiés à l'adoption transraciale. Bien qu'elle ait été placée en adoption à sa naissance, elle est une alliée de taille pour les survivants de ce chapitre de l'histoire. Mme Boldo est d'ascendance crie, salish du littoral et métisse. Elle est praticienne enregistrée en médecine énergétique (ANQ) et titulaire d'un certificat en journalisme de Concordia. Dans son rôle de coordonnatrice de la recherche, elle est passionnée par l'amélioration des politiques publiques, de la sensibilisation et des attitudes en santé, en services sociaux et en éducation pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis. À titre de coprésidente du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, elle est très présente dans la ville et aux alentours. Elle siège aux conseils d'administration du Foyer pour femmes autochtones de Montréal et au Centre de justice des premiers peuples de Montréal à titre de vice-présidente, et fait partie du Comité aviseur autochtone du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En 2016, elle a quitté son poste de coordonnatrice en santé reproductive des femmes au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) pour se consacrer à plein temps à la communauté autochtone en milieu urbain.

Nakuset est une militante crie originaire du Lac La Ronge, en Saskatchewan. Elle est la directrice générale du Foyer pour femmes autochtones de Montréal. Mère de trois magnifiques garçons, Kistin, Mahkisis et Mahihkan, elle a été adoptée par une famille juive de Montréal et puise dans le parcours de son enfance pour défendre les droits des enfants autochtones placés en famille d'accueil. Elle est l'auteure, la productrice et l'animatrice de la série télé Indigenous Power. En 2014, elle a été élue « femme de l'année » par le Conseil des femmes de Montréal. Elle est chroniqueuse sur les questions autochtones pour l'émission CityLife sur la chaîne MATv. Nakuset a participé à Real Talk on Race, une série primée diffusée sur les ondes de la CBC. En 2017, elle a été choisie par la série CKX : En ville comme conférencière « initiatrice de changement » en raison de son travail auprès des femmes autochtones en milieu urbain. En novembre 2017, elle a donné une conférence lors de l'événement TEDxMontrealWomen. Elle se consacre à améliorer la vie des Autochtones vivant dans les centres urbains.

Marti Miller est coordonnatrice clinique du Foyer pour femmes autochtones de Montréal. Elle est née et a grandi en Colombie-Britannique, sur les terres des peuples Okanagan et Kwakwaka'wakw. Elle vit maintenant à Tiohtiá:ke (Montréal). Titulaire d'une maîtrise en travail social de l'Université McGill, elle défend les droits et les intérêts des communautés autochtones vivant en milieu urbain à Vancouver et à Montréal depuis plus de 30 ans.

Alana-Dawn Phillips est une Kanien'kehà:ka (Mohawk) originaire de Kahnawake, au Québec. Elle vit actuellement à Montréal et est active dans la communauté autochtone depuis plus de 25 ans. Elle a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université Concordia en 2011, avec une majeure en études de l'enfant et une mineure en philosophie. Elle est aussi titulaire d'un certificat en gestion des relations publiques de l'Université McGill. Elle dirige le centre de la petite enfance (CPE) Soleil Le Vent depuis mars 2008. Officiellement ouvert depuis mai 2009, le CPE est le premier milieu de garde autochtone à temps plein subventionné par le gouvernement provincial à Montréal. Au cours des 11 dernières années, le travail de directrice de CPE de Mme Phillips l'a amenée à s'investir davantage dans les services de protection de la jeunesse à Montréal.

BIOGRAPHIES DES AUTEURS

Melanie Lefebvre est travailleuse communautaire, chercheuse et étudiante aux cycles supérieurs à l'Université Concordia. Elle est d'origine métisse, nehiyaw, nakota et saulteaux. Elle travaille en étroite collaboration avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal et siège à son conseil d'administration. Elle défend les droits et les intérêts des Autochtones dans les domaines de la sécurité, de la représentation, de l'éducation et de l'emploi. Elle est l'adjointe de recherche de la professeure Elizabeth Fast à l'Université Concordia et des professeures Morgan Phillips et Nicole Ives à l'Université McGill, qui se consacrent à des projets axés sur les initiatives pour la jeunesse autochtone.

Lance Lamore est membre des Premières Nations (Anishinaabe) et Irlandais. Il œuvre dans le domaine des services sociaux et de santé depuis près de 20 ans. Il a déjà fait du travail communautaire dans le domaine du VIH, du sida et de l'hépatite C auprès de diverses populations (HARSAH, Autochtones et itinérants). À la direction de la protection de la jeunesse du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, il est l'un des intervenants autochtones désignés dans l'équipe de l'application des mesures. Il a été le premier agent de liaison autochtone dans le service des placements en famille d'accueil. Il travaille actuellement au service de l'accueil.

Pour décoloniser ce système d'aide sociale à l'enfance, il faudra offrir aux Autochtones des services à l'enfance et à la famille axés sur la culture et la prévention.

La communauté autochtone urbaine s'attend à pouvoir agir avec une plus grande autodétermination; pour ce faire, les gouvernements fédéral et provinciaux devront continuer à subventionner les organismes autochtones pour élargir la gamme des services de prévention et de soutien offerts. À terme, la communauté souhaite se voir confier la responsabilité des services de protection de la jeunesse, comme on l'a fait dans d'autres centres urbains et réserves partout au pays.